

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NOTE D'INFORMATION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES	CIMIEZ		I page
		Création	MàJ	Vérification
		17/01/2018		17/01/2018
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	17/01/2018	01/02/2018	Jusqu'au 03/04/2018

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTE FILIERES : INFIRMIERE – REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu – la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu – le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu - le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu – l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours internes sur titres et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 10 postes vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, répartis comme suit :

- CHU de Nice :
 - 8 postes de cadres de santé, filière infirmière : Infirmier / Infirmier de Bloc Opératoire / Puéricultrice / Infirmier Anesthésiste
 - 2 postes de cadre de santé, filière médico-technique : Technicien de laboratoire / Manipulateur en électroradiologie

ARTICLE 2 : Ce concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

ARTICLE 3 : Le candidat devra joindre à son dossier d'inscription les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

ARTICLE 4 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

ARTICLE 5 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 26 décembre 2007 susvisé, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre supérieur de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé ou à un cadre supérieur de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert ;
- Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonctions dans un département voisin ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

Dans tous les cas, au moins deux des membres autres que le Président du jury et le Président de la commission médicale d'établissement doivent être extérieurs au CHU de Nice.

ARTICLE 6 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu auprès de la Direction des Ressources Humaines - Espace concours par :
messagerie électronique interne : DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr

Il devra être retourné :

Au plus tard le 3 Avril 2018
(date de clôture des inscriptions)

A L'HOPITAL DE CIMIEZ
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ESPACE CONCOURS
4, Avenue Reine Victoria
06003 NICE Cedex 1

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers doivent être envoyés IMPERATIVEMENT PAR COURRIER POSTAL.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE